

Pour les agents de catégorie C, le PPCR s'applique à partir du 1 janvier 2017.

En 2017 : Création de 3 nouveaux grades : C3 (ancienne échelle 6), C2 (fusion des anciennes échelles 4 et 5), C1 (ancienne échelle 3)

En 2018 les accords du PPCR ne s'appliqueront pas, ils sont repoussés d'un an (pour l'instant)

- Pour la grille C, cliquez [ici](#)

- Pour les agents de catégorie B, le PPCR s'applique à partir du 1 janvier 2016.

Pour la grille B, cliquez [ici](#)

Cela se traduit en 4 mesures : des nouvelles grilles et un reclassement indiciaires, le «transfert » primes / points », la suppression des réductions d'ancienneté d'échelon pour toutes les catégories, un cadencement du changement tous les 2 ans en début de carrière.

Les organisations de la **CGT** Fonction publique ont refusé de signer le protocole d'accord issu de la négociation.

## La CGT Educ'action revendique :

- l'augmentation de la valeur du point ;
- l'intégration des primes dans le salaire ;
- pas de salaire en dessous de 1800 euro.

Pour **nos repères revendicatifs** détaillés, cliquez [ici](#)

• une revalorisation complète des grilles indiciaires des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection et de direction de l'Éducation nationale ainsi que des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé Cette revalorisation est établie à partir des propositions suivantes:

▪ une amplitude minimale de carrière de 1 à 2, garantie à tout-e agent-e individuellement, pour une carrière complète.

▪ un niveau de recrutement et salaire de début de carrière associé comme suit :

○ **Catégorie C** : ADJAENES, ATRF : recrutement niveau brevet des collèges ou CAP. Salaire de début : 1,2 fois le SMIC.

○ **Catégorie B 1** : SAENES, TRF : recrutement niveau BAC. Salaire de début : 1,4 fois le SMIC.

○ **Catégorie B 2** : SAENES classe supérieure, Informaticiens : recrutement niveau BAC + 2. Salaire de début : 1,6 fois le SMIC.

[Retour](#)